



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION MNEMOSIS

Association des étudiants et anciens étudiants du Master Professionnel Histoire et gestion du patrimoine culturel français de l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne

Article 1 – Cotisations

Toute cotisation n'est valable que pour l'année en cours, c'est-à-dire jusqu'à l'Assemblée Générale de l'année suivante.

Elle peut être réglée par chèque à l'ordre de l'association Mnemosis ou par virement bancaire sur le compte de l'association. Aucun règlement en espèces ne sera accepté. Le montant des cotisations est décidé chaque année lors de l'Assemblée Générale de début d'année.

Article 2 – Fonctions des membres du bureau

N.B. : Les membres du bureau ont la possibilité de participer à l'activité des commissions s'ils le souhaitent.

Le Président a pour rôle d'animer la vie de l'Association et d'assurer son développement dans le respect des décisions prises par le Conseil d'administration et l'Assemblée générale. Il est relayé ou remplacé en cas d'empêchement par l'un des membres du conseil d'administration :

- représente l'association dans tous les actes de la vie civile ; il est investi de tous pouvoirs à cet effet ;
- exécute les décisions prises par le Bureau, le Conseil d'administration et l'Assemblée Générale ;
- signe tous les contrats et actes nécessaires à l'exécution de ces décisions ;
- ordonnance toutes les dépenses, préalablement à leur paiement par le Trésorier ;
- a qualité pour représenter l'association en justice, tant en demande qu'en défense ;
- convoque le Conseil d'administration, le Bureau et l'Assemblée générale, fixe leur ordre du jour et préside leur réunion ; - invite toute personne à assister avec voix consultative aux séances du Conseil d'administration ou de l'Assemblée Générale. Il peut déléguer par écrit une partie de ses pouvoirs et sa signature dans les limites

fixées par le Conseil d'administration ; il peut à tout moment mettre fin aux dites délégations.

Le Vice-Président fait le lien entre la nouvelle promotion et les anciennes promotions. Il représente l'association auprès de l'équipe enseignante du master. Enfin, il est chargé de la promotion du master, notamment en le représentant lors des Forums étudiants et autres évènements professionnels.

Les Secrétaires sont responsables de l'administration de l'association, notamment de la mise à jour des dossiers à la préfecture et à l'université Paris 1. Ils/ elles assistent le président pour l'organisation des Assemblées Générales et des Conseils d'Administration :

- prise en charge des convocations ;
- participe à la rédaction du bilan d'activité et du projet d'orientations ;
- des documents de présentations des réunions.

Ils/ elles sont chargé(e)s de la rédaction des comptes rendus des Assemblées Générales et des Conseils d'Administration. Ils / elles gèrent la boîte mail de l'association :

- consultation régulière et tri des messages,
- archivages,
- relais des messages reçus.

Ils / elles peuvent déléguer par écrit une partie de leurs pouvoirs et leur signature ; ils / elles peuvent à tout moment mettre fin aux dites délégations. En cas d'empêchement des Secrétaires de l'association, le Président reçoit ses attributions.

N.B. : *il faut au moins 2 secrétaires pour que le secrétariat fonctionne correctement (répartition des tâches).*

Les Trésoriers veillent au respect des équilibres économiques et financiers de l'association. Ils / elles procèdent à :

- l'appel des cotisations, puis le suivi des adhésions ;
- au paiement des dépenses préalablement ordonnancées par le Président et à l'encaissement des recettes ;
- l'établissent (ou font établir sous leur contrôle) d'un bilan simplifié, un compte de résultat avec annexes et un rapport sur la situation financière de l'Association et le présente à l'Assemblée Générale ;
- la recherche de nouveaux financements pour l'association ou prend en charge le renouvellement des subventions obtenues.

Ils / elles sont habilité(e)s à ouvrir et faire fonctionner, dans tous établissements de crédit ou financiers tous comptes et tous livrets d'épargne. Ils / elles peuvent déléguer par écrit une partie de leurs pouvoirs et leur signature dans les limites fixées par le Conseil d'administration ; ils / elles peuvent à tout moment mettre fin aux dites délégations (hors signature en banque). En cas d'empêchement des Trésoriers de l'association, les Secrétaires reçoivent leurs attributions.

N.B. : *il faut au moins 2 trésoriers pour que la trésorerie fonctionne correctement (répartition des tâches).*

Article 3 – Les commissions

Les commissions sont organisées lors de la première Assemblée Générale de l'année. Elles sont dirigées par un référent de commission et regroupent à la fois des anciens étudiants et des nouveaux. Leur activité permet de répondre aux objectifs de l'association.

Elles sont créées en fonction des besoins. Elles doivent être composées au minimum de deux personnes.

Cyrielle DAEHN, présidente de Mnemosis

